



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale**

***Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Utilité Publique***

**Arrêté n° 69-2024-06-12-00001 du 12 juin 2024**

**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3<sup>e</sup>, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin présenté par SYTRAL Mobilités.**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon ;

**VU** la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2023 ;

**VU** la délibération du 25 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une enquête parcellaire conjointe, portant sur le projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3<sup>e</sup>, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin et à solliciter à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux ;

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E 23000142/69 du 26 octobre 2023 désignant Monsieur Gérard GIRIN, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis BAGLAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire relatives au projet susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la réalisation du projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins présenté par SYTRAL Mobilités sur le territoire des communes de Lyon 3<sup>e</sup>, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin ;

**VU** l'étude d'impact produite par SYTRAL Mobilités ;

**VU** l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 12 septembre 2023 ;

**VU** le mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 4 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus, en mairies de Lyon 3<sup>e</sup>, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 19 février 2024 ;

**VU** la lettre de la préfète du Rhône adressée à SYTRAL Mobilités, le 8 mars 2024, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du Code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la délibération du 28 mars 2024, par laquelle le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités lève les réserves et prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur, approuve la déclaration de projet ainsi que la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives sur l'environnement et confirme l'intérêt général du projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-03-00003 du 3 août 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par SYTRAL Mobilités pour la réalisation du projet d'aménagement d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) entre les quartiers de la Part-Dieu et Sept-Chemins sur le territoire des communes de Lyon 3<sup>e</sup>, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin conformément au plan général des travaux, aux mesures éviter réduire et compenser, au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, annexés au présent arrêté **(1) (2) (3)**.

**Article 2** – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

**Article 4** – Lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître d'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies de Lyon 3<sup>e</sup>, Bron, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin.

Un avis au public relatif au présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département du Rhône.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l’égalité des chances, le président de SYTRAL Mobilités et les maires des communes de Lyon 3<sup>e</sup>, Villeurbanne, Bron et Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **12 juin 2024**

La Préfète,

**La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l’égalité des chances**

**Vanina NICOLI**

*(1) (2) (3) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :*  
– à la préfecture du Rhône – direction des affaires juridiques et de l’administration locale (DAJAL)  
bureau de l’urbanisme et de l’utilité publique – 18 rue de Bonnel – 69 003 Lyon ;  
– en mairies de Lyon 3<sup>e</sup>, Villeurbanne, Bron et Vaulx-en-Velin